



**OBJET : TRAVAUX DE REFFECTION DE VOIRIE – RHONE ALPES TP –
RUE DES FOSSES DU CHAMP ET RUE DES RECOLLETS - COUPURE – JD/EB**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018
Vu la demande présentée par L'entreprise RHONE ALPES TP - PAE de Marenton -
rue du Docteur Reybard - BP 183 - 07106 ANNONAY Cedex

Afin de permettre des travaux de réfection de voirie de la rue des fossés du Champ et de la rue des Récollets du lundi 17 mai au vendredi 9 juillet 2021.

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite rue des fossés du Champ et de la rue des Récollets du lundi 17 mai au vendredi 9 juillet 2021.

Une déviation sera mise en place et maintenue par le demandeur, par la rue Jean Baptiste Béchetoille.

Selon les configurations et avancements du chantier la circulation pourra être tolérée uniquement pour les riverains.

Les entreprises Rhône-Alpes TP, Laquet et LDV sont autorisées à circuler sur les voies concernées

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier du lundi 17 mai au vendredi 9 juillet 2021.

Les entreprises Rhône-Alpes TP, Laquet et LDV sont autorisées stationner sur les voies concernées

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier. Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 17 mai au vendredi 9 juillet 2021.

Article 5

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 6

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise RHONE ALPES TP - PAE de Marenton - rue du Docteur Reybard - BP 183 - 07106 ANNONAY Cedex

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 12/05/2021
Juanita GARDIER,



Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le : 12/05/2021

Affiché le : 12/05/2021

SP